

**MAIRIE
DE
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 25/07/2025
Avis de dépôt affiché en mairie le : 25/07/2025
Dossier complet le : 25/07/2025

DP 058059 25 N0082

Par : **Monsieur JORGE TEIXERA SILVA E SOUSA**

Demeurant : **7 RUE DU CLOS
58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE**

Pour : **INSTALLATION CLIMATISATION REVERSIBLE**

Sur un terrain sis : **7 RUE DU CLOS - Cadastre : BH544, BH610, BH545**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 23 juin 2005, révisé le 21 juin 2010, modifié le 22 mars 2010, le 25 juin 2012, le 29 juin 2016 et le 4 avril 2022 ;
Vu le zonage du site patrimonial remarquable de la ville
Vu l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/08/2025 (ANNEXE n° 1).

-Considérant que le bâtiment concerné présente une architecture atypique représentative du bâti de la rue du Clos et offre une modénature élaborée ne pouvant pas être modifiée sans risquer de la dénaturer

-Considérant que ce projet, par l'installation de goulottes blanches vraisemblablement en PVC, sur les façades, est de nature à porter atteinte à la particularité de cette bâtisse, et, par extension, à la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du SPR. Il ne peut donc être accepté en l'état.

-Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Maire, par délégation
Le Premier Adjoint

Stéphane CHARRET

LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 05/09/2025
Le Maire,



Information complémentaire :

- Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.